

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 juin 2020 à 18h30

L'an deux mille vingt, le 24 juin, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, Galerie Lantelme, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Alain BŒUF / Michel GENOVA / Pascal ROYER / Eric BUTTIENS / Mr Henri HOUSSIN

Mesdames : Odette DESMONTS / Fabienne DELAFOSSE / Marylène LOPEZ / Myriam BORT / Mme Christiane ROTTIERS / Mme Muriel GUILLEMOT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Ghislaine RAPUZZI pouvoir à Mme Myriam BORT

Mr Sébastien PAREJA pouvoir à Mr Michel GENOVA

Mr Christophe BOLLA pouvoir à Mme Muriel GUILLEMOT

Ouverture de la séance à 18h30

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

La parole est donnée à Madame Muriel GUILLEMOT qui souhaite intervenir par rapport au courrier qu'elle a distribué en début de séance à tous les conseillers, pour dénoncer des infractions au code du travail lors de travaux sur la toiture d'un bien communal.

Madame Muriel GUILLEMOT relate les faits et fait rappel de la législation en matière de sécurité. Cette fois-ci elle se contente d'informer en interne les conseillers municipaux mais la prochaine fois, si cela devait se reproduire, elle fera un recours.

Elle met en garde l'assemblée sur le risque pénal des conseillers municipaux dans cette affaire si un passant ou un ouvrier avait été blessé. Elle accepte d'être conseillère municipale mais pas dans ce cadre-là, où sa responsabilité est engagée pénalement alors que le maire et l' élu aux travaux auraient dû veiller aux respects des normes de sécurité de ce chantier dès son démarrage.

Le Maire prend acte de la lettre distribuée ce soir et de son contenu. Le Maire a indiqué que la commune veillera au respect de la législation du travail lors de prochains travaux effectués par une entreprise pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour du conseil.

Adoption du compte rendu du 3 juin 2020

Adopté à l'unanimité

N°2020- 29 : Approbation du compte de gestion du budget communal 2019

Monsieur le Maire expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 493 704,77 €	1 499 423,35 €	2 993 128,12 €
Titres de recettes émis (b)	867 615,28 €	1 572 877,03 €	2 440 492,31 €
Réductions de titres (c)		619,38 €	619,38 €
Recettes nettes (d = b - c)	867 615,28 €	1 572 257,65 €	2 439 872,93 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 493 704,77 €	1 499 423,35 €	2 993 128,12 €
Mandats émis (f)	895 588,50 €	1 419 489,30 €	2 315 077,80 €
Annulations de mandats (g)		10 392,38 €	10 392,38 €
Dépenses nettes (h = f - g)	895 588,50 €	1 409 096,92 €	2 304 685,42 €
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		163 160,73 €	135 187,51 €
(h - d) Déficit	27 973,22 €		

Adopté à la majorité : 14 Voix Pour et 1 abstention : Mr Henri HOUSSIN

N°2020- 30 : Approbation du compte de gestion du budget de l'eau et assainissement 2019

Monsieur le Maire expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	373 394,28 €	165 532,26 €	538 926,54 €
Titres de recettes émis (b)	158 235,47 €	141 473,80 €	299 709,27 €
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	158 235,47 €	141 473,80 €	299 709,27 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	373 394,28 €	165 532,26 €	538 926,54 €
Mandats émis (f)	100 976,70 €	163 530,53 €	264 507,23 €
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	100 976,70 €	163 530,53 €	264 507,23 €

Adopté à la majorité : 14 Voix Pour et 1 abstention : Mr Henri HOUSSIN

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Odette DESMONTS afin qu'elle présente les comptes administratifs.

Monsieur le Maire quitte la salle

N°2020-31: Approbation du compte administratif du budget communal 2019

Madame Odette DESMONTS expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives 2019 qui s'y rattachent,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Le conseil municipal doit adopter le compte administratif 2019 du budget communal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	1 499 423,35 €	1 409 096,92 €
RECETTES	1 499 423,35 €	1 572 257,65 €
EXCEDENT		163 160,73 €
EXCEDENT 2018 REPORTE		30 000,00 €
RESULTAT CUMULE		193 160,73 €
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	1 493 704,77 €	895 588,50 €
RECETTES	1 493 704,77 €	867 615,28 €
DEFICIT		27 973,22 €
RESULTAT 2018 REPORTE		384 521,04 €
RESULTAT CUMULE		356 547,82 €

Madame Muriel GUILLEMOT demande s'il est possible de reporter d'une année sur l'autre les excédents constatés.

Mme Odette DESMONTS confirme que cela est possible. Il est d'ailleurs indiqué dans la dernière ligne de ce tableau.

Adopté à la majorité :

12 Voix Pour et 3 abstentions : Mme Muriel GUILLEMOT et Mr Henri HOUSSIN

N°2020- 32 : Approbation du compte administratif du budget de l'eau et assainissement 2019

Madame Odette DESMONTS expose :

Madame Muriel GUILLEMOT demande si la commune a eu l'obligation de transférer l'eau à l'agglomération.

Madame Odette DESMONTS précise que dans le cadre de la loi NOTRe, cette compétence est devenue obligatoire pour les agglomérations au 1^{er} janvier 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives 2019 qui s'y rattachent,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Le conseil municipal doit adopter le compte administratif 2019 du budget de l'eau et de l'assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	165 532,26 €	163 530,53 €
RECETTES	165 532,26 €	141 473,80 €
DEFICIT		22 056,73 €
EXCEDENT 2018 REPORTE		297,22 €
RESULTAT CUMULE		- 21 759,51 €
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	373 394,28 €	100 976,70 €
RECETTES	373 394,28 €	158 235,47 €
EXCEDENT		57 258,77 €
EXCEDENT 2018 REPORTE		26 217,27 €
RESULTAT CUMULE		83 476,04 €

Adopté à la majorité :

12 Voix Pour et 3 abstentions : Mme Muriel GUILLEMOT et Mr Henri HOUSSIN

Monsieur le Maire réintègre la salle

N°2020- 33 : Budget de l'eau et de l'assainissement 2019 – Affectation du résultat

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences seront exercées par la CAPV dans le cadre de conventions de gestion avec ses communes membres,

Considérant le vote du compte administratif 2019 du budget eau et assainissement de la commune de La Celle ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement de la commune de La Celle à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ce budget qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune de La Celle ;

Considérant que les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe Eau et assainissement sont définis comme suit :

- Résultat d'exploitation déficitaire de 21 759,51 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de 83 476,04 euros

Le conseil municipal accepte le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe Eau et Assainissement au budget communal 2020 comme défini ci-dessous :

- Résultat d'exploitation déficitaire de 21 759,51 euros

Le conseil municipal accepte le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme définit ci-dessous :

- Résultat d'investissement excédentaire de 83 476,04 euros

Adopté à l'unanimité

N°2020-34 : Vote des taux de fiscalité 2020

Monsieur le Maire expose :

La municipalité n'a pas augmenté ses taux de fiscalité depuis 2016, et ne va pas les augmenter cette année.

Aux termes de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur son territoire en 2019, soit le taux de 12,50 % ;

Les taux de fiscalité 2020 sont les suivants :

- **Taxe Foncière (bâti) : 18,64 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 74,58 %**

Adopté à l'unanimité

Mme Muriel GUILLEMOT demande comment la commune va élaborer son budget car elle ne perçoit plus la taxe d'habitation, celle-ci étant supprimée pour 80 % de la population.

Monsieur le maire précise que l'Etat s'est engagé à reverser à l'euro près cette somme. Cela a été notifié par courrier en avril 2020.

N°2020 – 35 : Budget assainissement 2020 - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose :

Considérant la nécessité de réajuster les crédits en fonctionnement pour que l'Agglomération puisse réintégrer les opérations comptables dans sa propre comptabilité annexe M49, le décompte distinguera les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes ;

Un projet de décision modificative N°1 du budget assainissement 2020 est proposé à l'assemblée délibérante, celui-ci prend en compte les ajustements de crédits ;

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de Fonctionnement				
D 65 : Autres charges de gestion courante	6 000,00 €	0 €		0 €
R 75 : Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	6 000,00 €	0 €
Total Général		- 6 000,00 €		- 6 000,00 €

Adopté à l'unanimité

N°2020 – 36 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose :

Le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables selon les trois listes ci-dessous :

- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 1 815,36 € sur le compte 6541 du budget communal 2020 ;
- Admission en non-valeur de créances minimales pour un montant de 4,70 € sur le compte 6541 du budget communal 2020 ;
- Admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant de 670,64 € sur le compte 6542 du budget communal 2020 ;

Adopté à l'unanimité

N°2020 – 37 : Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des commissaires

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

Le conseil municipal doit dresser une liste, en nom double, pour les commissaires titulaires et les commissaires suppléants, qui sera proposée à Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques ;

Il est proposé les listes suivantes :

Commissaires titulaires :

M. BERNARDI Christian -
M. BERTHE Jean -
Mme GIORIS Valérie -
Mme LOPEZ Marylène -
Mme RAPUZZI Ghislaine -
M. HOUSSIN Henri -
Mme GUILLEMOT Muriel -
M. HAAS Bernard,
M. BOURRELLY Christian -
M. BARBIER Alain -
Mme PALMARO Claudie -
Mr CHAUVIN Edmond -

Commissaires suppléants :

M. ROYER Pascal -
Mme PICOT Josette -
M. FOURCADE Jean-François -
M. ROFFIDAL Jacques -
Mme SCHETTINO Julie -
M. PAVONE Francesco -
Mme MAGNIER Marie Andrée -
M. MASUT Michel -
M. COMPE Gérard -
M. CANTOURNET Serge -
Mme HAAS Emma -
Mr GILLET Thierry -

Madame Muriel GUILLEMOT demande pourquoi des personnes qui ne résident pas au village mais à Brignoles sont proposées.

Monsieur le Maire répond que ces trois personnes ont plusieurs propriétés sur La Celle.

Madame Muriel GUILLEMOT demande quelle est la fonction des commissaires.

Monsieur le Maire indique que leur rôle est d'étudier les changements au regard de l'impôt foncier : construction neuve, extension, piscine, destruction d'un bâti. Par ailleurs elle étudie le classement des habitations en fonction de critères de confort.

Madame Muriel GUILLEMOT demande qui convoque cette commission.

Monsieur le Maire précise que le service des impôts fonciers de Draguignan demande à la commune de convoquer la commission au regard des éléments qu'elle possède et sur lesquels la commune doit statuer.

Adopté à l'unanimité

N°2020 - 38 : Autorisation au maire à signer la convention relative aux chats errants avec la SPA

Monsieur le Maire expose :

Vu L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) qui offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

La Commune de La Celle faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue en effet un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline.

la Commune de La Celle est disposée à apporter une aide de 500 € en 2020 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de 10 chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA.

Les animaux seront identifiés au nom de la Commune de La Celle pour devenir « chat libres », après identification et stérilisation.

La Commune de La Celle informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus a minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires.

Dans le cadre de cette action, une convention va être signée avec la SPA.

Adopté à l'unanimité

Informations :

1) Monsieur le Maire déplore les nuisances générées par les chiens ce qui induit des conflits de voisinage. Par ailleurs, les déjections canines sont aussi un fléau pour l'hygiène et la salubrité des rues. La commune a installé deux bornes de distribution de sacs à déjections canines.

Monsieur le Maire rappelle qu'être propriétaire d'un chien, c'est en être responsable. C'est faire le nécessaire pour limiter les aboiements avec des colliers anti-aboiement.

La commune va sévir, et donc verbaliser les propriétaires indéclicats.

2) Arrêté n°2020-63 : Nomination des administrateurs du CCAS de La Celle

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Véronique BŒUF, en qualité de représentante du Secours Catholique
- Mme Bernadette MEGAZZINI
- Mme Marie-Christine PRECKEL
- Mr Frédéric DESMONTS
- Mr Gilbert RINAUDO
- Mme Christiane GENOVA

3) Monsieur Alain BŒUF indique que le SIVED a arrêté le ramassage des ordures ménagères en sacs. La mise en place des containers collectifs devait se faire en collaboration avec la commune, or avec la période de confinement, les containers ont été placés sans concertation, début avril. Un travail a été fait avec eux et dès lundi, les containers collectifs vont être déplacés.

4) Monsieur Alain BŒUF précise que dans le cadre de l'obligation de débroussailler (OLD) sa propriété située en comité de secteur, la commune a fait deux campagnes de prévention et de sensibilisation. Trois propriétaires récalcitrants vont être verbalisés (135 €) pour ce non-respect de leurs obligations.

Monsieur Henri HOUSSIN comment les propriétaires savent qu'ils sont concernées par cette obligation de débroussaillage.

Monsieur Alain BŒUF et Monsieur Michel GENOVA indiquent quelle procédure est suivie pour informer les personnes par une visite sur leur propriété et par des courriers recommandés.

5) Monsieur Pascal ROYER informe l'assemblée sur la manifestation « la fête des terrasses » le 1^{er} juillet 2020 à partir de 18h00.

La commune fait venir un groupe pour une animation musicale du village. 3 commerces participent : le café du midi, la pizzeria et les coteaux varois.

Séance levée à 20h20